



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-040

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

- 84-2024-12-31-00027 - Arrêté ARS n°2024-14-0469 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé EAM LES HIRONDELLES situé à AIX-LES-BAINS (73100) par : La création d'un établissement secondaire dénommé EAM LA PAUSE, situé à BARBERAZ (73000) ; Une extension de capacité de 8 places d'accueil de jour. (5 pages) Page 4
- 84-2025-02-05-00010 - Arrêté N°2024-14-0036 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré DITEP CHAMBERY situé à LA RAVOIRE (73490) par : la prorogation de l'autorisation de fonctionnement ; la régularisation du public accueilli ; le changement de dénomination du DITEP CHAMBERY en DITEP CHARLETY ; une extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire. (4 pages) Page 9
- 84-2024-12-31-00026 - Arrêté N°2024-14-0525 Arrêté Départemental n°2024-028 Portant : Extension de capacité de 8 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) CAMSP SAINT-ETIENNE situé à SAINT-ETIENNE (42000) Mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Changement de dénomination en « CAMSP APF France handicap de Saint-Etienne » (4 pages) Page 13
- 84-2025-02-07-00003 - Arrêté N°2025-14-0007 Arrêté départemental n°2025-03 Portant modification de la répartition des places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ENTRE CHAMPS ET FORETS situé à MARLHES (42660) (3 pages) Page 17
- 84-2025-02-07-00002 - Arrêté N°2025-14-0008 Arrêté départemental n°2025-04 Portant modification de la répartition des places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES GENETS D'OR situé à SAINT-GENEST-MALIFAUZ (42660) (3 pages) Page 20
- 84-2025-02-05-00011 - Arrêté N°2025-14-0009 Arrêté départemental n°2025-02 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD MARIE ROMIER situé à LA TALAUDIÈRE (42350) par la régularisation de la capacité d'accueil du Pôle d'Activité et de Soins (PASA). (3 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-02-10-00011 - d medica arrete modif 2025 53 (1) (2 pages)	Page 26
84-2025-02-11-00002 - 2025 48 bruyeres arrêté rvt pui (2 pages)	Page 28
84-2025-02-10-00008 - 2025 51 csapa le thianty (2 pages)	Page 30
84-2025-02-10-00007 - 2025 52 csapa Annecy (2 pages)	Page 32
84-2025-02-11-00001 - ARRETE renouvelle PUI SDIS 74 (3 pages)	Page 34
84-2025-02-11-00003 - arrêté - Renouvellement PUI CHMDL (3 pages)	Page 37

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2025-02-07-00004 - Arrêté n°2025-19-0008 portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (36 pages)	Page 40
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2025-02-05-00012 - 2025-02-05_ARS-ARA_Arrêté n°2025-23-0008_Catalogue Emplois habilités Secret_Annexes1&2_Emplois_ARS_CH-Sièges de SAMU (8 pages)	Page 76
--	---------

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2025-02-01-00004 - délégation de signature RH DI 1 février 2025, DISP AURA (15 pages)	Page 84
--	---------

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-02-10-00006 - Arrêté préfectoral n° 2025-25 du 10 février 2025 de prise en considération de la mise à l'étude du projet de futur collisionneur circulaire du CERN comprenant un site de surface sur la commune de Challex. (4 pages)	Page 99
--	---------

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2025-02-10-00009 - SGAMI SE_DAGF_2025_02_11_195??Convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Haute-Loire, le SGAMI Sud-Est et la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 103
84-2025-02-10-00010 - SGAMI SE_DAGF_2025_02_11_196??Convention de délégation de gestion entre la préfecture du Cantal, le SGAMI Sud-Est et la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 108

Arrêté ARS n°2024-14-0469

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé EAM LES HIRONDELLES situé à AIX-LES-BAINS (73100) par :

- **La création d'un établissement secondaire dénommé EAM LA PAUSE, situé à BARBERAZ (73000) ;**
- **Une extension de capacité de 8 places d'accueil de jour.**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION APF France Handicap

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2016-6276 en date du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association APF France Handicap pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM LES HIRONDELLES sis à AIX-LES-BAINS (73100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Départemental n°2024-14-0039 en date du 7 mai 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM LES HIRONDELLES situé à AIX LES BAINS (73100) par le changement de dénomination de l'établissement en EAM LES HIRONDELLES et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 30 avril 2024 entre APF France Handicap, le département de la Savoie et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité d'identifier un établissement secondaire EAM LA PAUSE situé à BARBERAZ ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 8 places d'accueil de jour réparties entre les 2 sites ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association APF France Handicap pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM LES HIRONDELLES sis Promenade du Sierroz à AIX LES BAINS (73100) est modifiée en 2024 par :

- La création d'un établissement secondaire dénommé EAM LA PAUSE, situé Galerie de la Chartreuse à BARBERAZ (73000) ;
- Une extension de capacité de 8 places d'accueil de jour dont une au sein de l'EAM LES HIRONDELLES et 7 au sein de l'EAM LA PAUSE.

La capacité totale de l'EAM LES HIRONDELLES est portée à 45 places dont 7 places d'accueil de jour. La capacité de l'EAM LA PAUSE est de 7 places d'accueil de jour.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EAM LES HIRONDELLES pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 31/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité, création d'établissement secondaire

Entité juridique : ASSOCIATION APF France Handicap

Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRETE

Etablissement : EAM LES HIRONDELLES

Adresse : Promenade du Sierroz - 73100 AIX LES BAINS

N° FINESS ET : 73 079 028 4

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	36	2024-14-0039
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	438 Cérébro-lésés	3	2024-14-0039
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	3	2024-14-0039
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	414 Déficience motrice	2	2024-14-0039

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

SITUATION APRES LE PRESENT ARRETE

Etablissement : EAM LES HIRONDELLES –(Etablissement principal)

Adresse : Promenade du Sierroz - 73100 AIX LES BAINS

N° FINESS ET : 73 079 028 4

Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	36	2024-14-0039
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	438 Cérébro-lésés	3	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	4	Le présent arrêté
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	414 Déficience motrice	2	2024-14-0039

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	C POM	01/01/2024

Etablissement : EAM LA PAUSE – (Etablissement secondaire)

Adresse : Galerie de la Chartreuse - 73 000 BARBERAZ

N° FINESS ET : 73 001 477 6

Nouvelle catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	7	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	C POM	01/01/2024

Arrêté N°2024-14-0036

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré DITEP CHAMBERY situé à LA RAVOIRE (73490) par :

- la prorogation de l'autorisation de fonctionnement ;
- la régularisation du public accueilli ;
- le changement de dénomination du DITEP CHAMBERY en DITEP CHARLETY ;
- une extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire.

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 autorisant la création d'un ITEP à Chambéry pour une capacité de 14 places dédiées à l'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0447 du 13 décembre 2022 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « DITEP de Chambéry » par intégration du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Charléty » basés à LA RAVOIRE (73490) ;

Considérant la nécessité de régulariser le public accueilli conformément au décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 du 2 juin 2022 conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Fondation OVE ;

Considérant l'accord de la Fondation OVE du 15 décembre 2023 pour la régularisation du public accueilli ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 26 janvier 2024 pour le changement de dénomination du « DITEP de Chambéry » en « DITEP Charléty » ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 5 places ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'échéance de l'autorisation au 29 juin 2024 pour le fonctionnement de la structure, et les délais nécessaires à la réalisation d'une évaluation de la structure, conformément aux dispositions de l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de proroger l'autorisation afin de permettre à l'établissement de produire son évaluation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du dispositif intégré (DITEP) DITEP CHAMBERY sis 20 rue Sébastien Charléty à LA RAVOIRE (73490) est modifiée en 2024 par :

- La prorogation de l'autorisation de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- La régularisation du public accueilli concernant les 14 places de prestation en milieu ordinaire initialement dédiées à la déficience intellectuelle ;
- Le changement de dénomination du dispositif intégré en DITEP CHARLETY ;
- Une extension de capacité de 5 places en milieu ordinaire.

Article 2 : La capacité globale de la structure passe de 46 à 51 places réparties comme suit :

- 5 places d'internat dédiées aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- 9 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- 37 places de milieu ordinaire dédiées aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation au 31 décembre 2025, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05/02/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess : Modification de la clientèle, changement de nom et extension de capacité, prorogation de l'autorisation de fonctionnement.

Entité juridique : FONDATION OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69 120 VAULX-EN-VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Etablissement (nouveau nom) : DITEP CHARLETY
 Etablissement (ancien nom) : DITEP CHAMBERY
 Adresse : 20 rue Sébastien Charléty – 73 490 LA RAVOIRE
 N° FINESS ET : 73 001 098 0
 Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Équipements :

Triplet FINESS							
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité avant le présent arrêté	Capacité après le présent arrêté	Ages	Dernier arrêté
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	5	5	6/20 ans	ARS n°2022-14-0447
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de Jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	9*	9*	6/20 ans	ARS n°2022-14-0447
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	18	37	6/20 ans	Le présent arrêté
4	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	14	0	6/20 ans	Le présent arrêté

* dont 9 places de semi-internat

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	02/06/2022
02	DITEP	17/01/2025

Arrêté N°2024-14-0525

Arrêté Départemental n°2024-028

Portant :

- **Extension de capacité de 8 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) CAMSP SAINT-ETIENNE situé à SAINT-ETIENNE (42000)**
- **Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.**
- **Changement de dénomination en « CAMSP APF France handicap de Saint-Etienne »**

GESTIONNAIRE : APF France handicap

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-7825 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2016-153 du Département de la Loire du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION PREVENTION SOINS pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce CAMSP SAINT-ETIENNE situé à SAINT-ETIENNE (42000) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2020-14-0018 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2020-17 du Département de la Loire du 30 décembre 2020 portant cession des autorisations détenues par

l'ASSOCIATION PREVENTION SOINS (APS) au bénéfice de l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 8 places du CAMSP SAINT-ETIENNE ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'ASSOCIATION APF *France handicap* pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) CAMSP SAINT-ETIENNE 68 rue Marengo à SAINT-ETIENNE (42 000) est modifiée à compter de 2024 par :

- Une extension de capacité de 8 places ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
- Changement de dénomination en « CAMSP APF France handicap de Saint-Etienne ».

La capacité totale de l'établissement est portée à 51 places.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CAMSP SAINT-ETIENNE pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 31/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué de l'exécutif
Yves PARTRAT

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité, nomenclature et changement de nom

Entité juridique : APF France handicap

Adresse : 17 boulevard Auguste Blanqui – 75 013 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : CAMSP APF France handicap de Saint-Etienne (CAMSP APF Fh Saint-Etienne)

Adresse : 68 rue Marengo – 42 000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS ET : 42 078 859 8

Catégorie : 190 – Centre d'action médico-Sociale précoce (CAMSP)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand	43	ARS 2020-14-0018/Département 2020-17

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	19/08/1979
02	CPOM	01/01/2019

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	900 – Action médico-sociale précoce	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand	51	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Départementale	19/08/1979
02	CPOM	01/01/2024

Arrêté N°2025-14-0007

Arrêté départemental n°2025-03

Portant modification de la répartition des places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ENTRE CHAMPS ET FORETS situé à MARLHES (42660)

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE DE MARLHES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7720 et départemental n°2016-75 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE DE MARLHES pour le fonctionnement de l'EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS situé à MARLHES (42660) ;

Considérant la demande de LA MAISON DE RETRAITE DE MARLHES en date du 30 juillet 2024 pour une modification de la répartition des places de l'EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à MAISON DE RETRAITE DE MARLHES pour le fonctionnement de l'EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS situé à MARLHES (42660) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Extension de 2 places d'hébergement permanent et réduction de 2 places d'hébergement temporaire.

La capacité reste inchangée à 81 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 07/02/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE MARLHES

Adresse : Le bourg – 7 route de Riotord – 42 660 MARLHES

N° FINESS EJ : 42 000 061 4

Statut : 21 – Etb Social Communal

Etablissement : EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS

Adresse : 7 route de Riotord – 42 660 MARLHES

N° FINESS ET : 42 078 185 8

Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	77	ARS n°2016-7720/Dépt n°2016-75	79	Le présent arrêté
657 Accueil Temporaire Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	4	ARS n°2016-7720/Dépt n°2016-75	2	Le présent arrêté

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2019

Arrêté N°2025-14-0008

Arrêté départemental n°2025-04

Portant modification de la répartition des places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES GENETS D'OR situé à SAINT-GENEST-MALIFAUX (42660)

GESTIONNAIRE : EHPAD LES GENETS D'OR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7728 et départemental n°2016-83 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'EHPAD LES GENETS D'OR pour le fonctionnement de l'EHPAD LES GENETS D'OR situé à SAINT-GENEST-MALIFAUX (42660) ;

Considérant la demande de l'EHPAD LES GENETS D'OR en date du 30 juillet 2024 pour une modification de la répartition des places de l'EHPAD LES GENETS D'OR ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'EHPAD LES GENETS D'OR pour le fonctionnement de l'EHPAD LES GENETS D'OR situé à SAINT-GENEST-MALIFAUX (42660) est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Réduction de 2 places d'hébergement permanent et extension de 2 places d'hébergement temporaire.

La capacité reste inchangée à 80 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 07/02/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places

Entité juridique : EHPAD LES GENETS D'OR

Adresse : 3 Bis rue de la Font du Nais – 42 660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

N° FINESS EJ : 42 000 069 7

Statut : 21 – Etb Social Communal

Etablissement : EHPAD LES GENETS D'OR

Adresse : 3 Bis rue de la Font du Nais – 42 660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

N° FINESS ET : 42 078 193 2

Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	80	ARS n°2016-7728/Dépt n°2016-83	78	Le présent arrêté
657 Accueil Temporaire Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	/	/	2	Le présent arrêté

N°	Convention	Date convention
1	C POM	01/01/2019

Arrêté N°2025-14-0009

Arrêté départemental n°2025-02

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD MARIE ROMIER situé à LA TALAUDIÈRE (42350) par la régularisation de la capacité d'accueil du Pôle d'Activité et de Soins (PASA).

Gestionnaire : ASSOCIATION NOTRE DAME DU FOYER

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2013-362 et départemental n°2013-03 du 27 mars 2013 portant autorisation d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD MARIE ROMIER ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7737 et départemental n°2016-91 du 3 janvier 2017 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION NOTRE DAME DU FOYER pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD MARIE ROMIER situé à LA TALAUDIÈRE (42350) ;

Considérant la nécessité de régulariser la capacité réelle du PASA de l'EHPAD MARIE ROMIER (14 places) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'ASSOCIATION NOTRE DAME DU FOYER pour le fonctionnement de MARIE ROMIER sis 27 rue Raoul Follereau à LA TALAUDIÈRE (42350) est modifiée comme suit en 2024 :

- Régularisation de la capacité du PASA de 14 places.

La capacité totale de l'établissement est inchangée (104 places).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 05/02/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire
Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Régularisation de la capacité du PASA (de 12 à 14 places) sans changement de la capacité globale

Entité juridique : ASSOCIATION NOTRE DAME DU FOYER

Adresse : 1 avenue Jacquemond – 42 000 SAINT-ETIENNE

N° FINESS EJ : 42 000 089 5

Statut : 60 -Association L.1901 non RUP

Établissement : EHPAD MARIE ROMIER

Adresse : 27 rue Raoul Follereau – 42 350 LA TALAUDIÈRE

FINESS ET : 42 078 261 7

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	98	2016-7737	98	2016-7737
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6		6	2016-7737
3	961 Pôles d'Activité et de Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 PASA 12 places		0 PASA 14 places	Présent arrêté

Arrêté n° 2025-17-0053

Modifiant l'arrêté 2024-17-0125 portant modification d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Saint Priest de la société D'MEDICA (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0125 portant modification d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de Saint Priest de la société D'MEDICA (69)

Considérant la demande présentée le 19 décembre 2024 par la SA D'MEDICA, dont le siège social est situé 4, rue Jean Giono – 31130 BALMA, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique desservie par le site de rattachement D'MEDICA situé 119, route d'Heyrieux – 69800 SAINT PRIEST. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date 28 janvier 2025 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 04 février 2025 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification demandée ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-17-0125 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 1, l'aire géographique desservie est complétée du département du Jura (39), en région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 février 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

signé
Catherine PERROT

Arrêté N° 2025-17- 0048

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Inicea les Bruyères à 69620 LETRA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 2012/5808 du 28 décembre 2012 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Inicea les Bruyères;

Considérant la demande de la clinique Inicea les Bruyères, reçu le 22 octobre 2024 sous l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète le 22 octobre 2024 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement la clinique Inicea les Bruyères, dont le site principal est implanté INICEA LES BRUYERES Château de Letrette, 69620 LETRA conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 3 février 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 13 décembre 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation est accordé à la clinique Inicea les Bruyères (FINESS EJ : 690 001 904 FINESS ET 690791082).

Article 2 : La PUI de la clinique Inicea les Bruyères est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Article 3 : La PUI de la clinique Inicea les Bruyères est implantée Château de Letrette, 69620 LETRA

Article 4 : La PUI dessert uniquement l'établissement dans lequel elle est implantée.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L'arrêté 2012/5808 du 28 décembre 2012 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 février 2025

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté n°2025_17-0051

Portant autorisation, pour un médecin, d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Thianty à ALEX (74290)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° 2009-356 du 19 octobre 2009 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 19 octobre 2009 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Le Thianty, géré par l'association OPPELIA ;

Vu l'arrêté n°2012-891 en date du 20 avril 2012 prolongeant l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Le Thianty » géré par l'association OPPELIA THYLAC ;

Vu l'arrêté n°2022-12-0004 du 21 février 2022 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu l'arrêté 2024-12-0207 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association OPPELIA pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement en Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) toutes addictions Le Thianty, situé 340 route de Folliet, 74290 ALEX ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2024 par le directeur de OPPELIA TYLAC, complétée en date du 6 janvier 2025 et 3 février 2025 en vue d'obtenir une mise à jour de l'autorisation de gestion des médicaments par le médecin intervenant au CSAPA Le THIANITY à ALEX (74290) ;

Vu l'attestation d'inscription au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de M. le docteur Pascal Vesproumis,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Pascal Vesproumis est autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA Le Thianty, sis 340 route de Folliet à ALEX (74290), en dehors des heures de présence du pharmacien du Centre.

Article 2 : L'arrêté n°2022-12-0004 du 21 février 2022 est abrogé.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 10 février 2025
Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n°2025-17-0052

Portant autorisation, pour des médecins, d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Lac d'argent à Annecy (74000)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes (CSST) « Le Lac d'argent» à ANNECY en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté n° 2012-892 en date du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Lac d'Argent géré par l'association Le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY ;

Vu l'arrêté 2017-5625 du 24 novembre 2017 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de l'association Le Lac d'Argent à l'association OPPELIA à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2022-12-0005 du 21 février 2022 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2024 par le directeur de OPPELIA TYLAC, complétée en date du 6 janvier 2025 et 3 février 2025 en vue d'obtenir une mise à jour de l'autorisation de gestion des médicaments par les médecins intervenant dans le CSAPA Le Lac d'Argent sis 64 Chemin des Fins Nord à ANNECY(74000) ;

Vu les attestations d'inscription au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de M. le docteur Pascal Vesproumis et M. le docteur Guillaume OUZIEL,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA Le Lac d'Argent sis 64 Chemin des Fins Nord à ANNECY (74000) en dehors des heures de présence du pharmacien du Centre :

Docteur Pascal Vesproumis

Docteur Guillaume OUZIEL

Article 2 : l'arrêté n°2022-12-0005 du 21 février 2022 est abrogé.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 10 février 2025

Pour la directrice générale et par
délégation
La responsable du pôle Pharmacie
Biologie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n°2025-17-0059

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du SDIS de Haute-Savoie (74)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-84 ; R. 6311-18 à R. 6311-18-4.

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité et de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé (articles 1 à 13) ;

Vu l'arrêté N°2001-165 du 11 juillet 2001 portant création d'une pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-101 du 27 avril 2009 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie (74) de Meythet (74960) à Alby-sur-Chéran (74540) ;

Considérant la demande de Monsieur le directeur départemental du SDIS de Haute-Savoie (74), en date du 26 novembre 2024, de renouveler l'autorisation de la PUI du SDIS de Haute-Savoie (74), au sens de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2021 modifié ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 29 décembre 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 7 février 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS de Haute-Savoie (74) assure les missions définies à l'article R5126-68 du code de la santé publique, notamment :

- Répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels le SDIS donne des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins que le SDIS assure auprès de son personnel ;
- Assurer l'approvisionnement en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, des centres d'incendie et de secours et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences ;
- Assurer la surveillance des dotations constituées au sein des structures approvisionnées.

La PUI du SDIS **de Haute-Savoie (74)** est autorisée à exercer pour son propre compte les missions définies à l'article 1°, 2° et 3° du L.5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 2 : Les locaux de la PUI du SDIS de Haute-Savoie (74) sont implantés au centre de secours d'Alby-sur-Chéran (FINESS EJ 740020177 /FINESS ET 740020185) situé Allée de Vons, ZI Les Champs de la pierre, 74540 Alby-sur-Chéran.

Article 3 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 4 : La PUI du SDIS de Haute-Savoie (74) dessert l'ensemble des centres d'incendie et de secours de Haute-Savoie.

Article 5 : Les arrêtés n°2001-165 du 11 juillet 2001 et 2009-101 du 27 avril 2009 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 février 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17- 0057

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier des Monts du Lyonnais à Saint Laurent de Chamousset (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-2174 portant autorisation d'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur n° 305 accordée à l'hôpital intercommunal de Saint Laurent de Chamousset en date 21 juin 2000 ;

Considérant la demande de M. Marc MORIN, directeur du centre hospitalier des Monts du Lyonnais, reçue le 30 septembre 2024 sous l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre hospitalier des Monts du Lyonnais – site de Saint Laurent de Chamousset, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant le courrier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 11 décembre 2024, demandant des précisions et engagements complémentaires au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Considérant le courrier de réponse du directeur du centre hospitalier des Monts du Lyonnais du 22 janvier 2025, reçu le 4 février 2025 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment son engagement relatif à l'augmentation du temps de travail du pharmacien gérant, réponse permettant la reprise du délai d'instruction de la demande ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 23 novembre 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 6 février 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur est accordé au centre hospitalier des Monts du Lyonnais – site de Saint Laurent de Chamousset (FINESS EJ : 69004863 FINESS ET : 690000062).

Article 2 : La PUI du centre hospitalier des Monts du Lyonnais – site de Saint Laurent de Chamousset est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

Article 3 : La PUI du centre hospitalier des Monts du Lyonnais – site de Saint Laurent de Chamousset est implantée 270 chemin de l'hôpital 69930 Saint Laurent de Chamousset ;

Article 4 : La PUI dessert les établissements suivants :

L'hôpital de Saint-Laurent de Chamousset – FINESS EJ : 690048632 – FINESS ET : 690000062
270 chemin de l'hôpital – 69930 Saint Laurent de Chamousset

L'EHPAD de l'hôpital de Saint-Laurent de Chamousset - FINESS EJ : 690048632 – FINESS ET : 690800974
270 chemin de l'hôpital – 69930 Saint Laurent de Chamousset

L'EHPAD La Cheneraie – FINESS EJ : 690048632 – FINESS ET : 690782966
9 Chemin du Bouchat – 69610 Haute Rivoire

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L'arrêté n°2000-2174 du 21 juin 2000 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 février 2025
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N°2025-19-0008

Portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au second tour de recrutement 2023 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les critères de priorisation proposés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une durée de 3 ans révisable annuellement.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 7 février 2025

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Monsieur Yann LEQUET

GHT	Etablissement	Spécialité du poste	Postes attribués pour la PECH 2024
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	5
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10
Total GHT Alpes Dauphiné			27
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hématologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Oncologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hépatogastro-entérologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	5
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2

Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Dermatologie et vénéréologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine générale	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	2
Total GHT Bresse Haut Bugey			40
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1
Cantal	CHG de Mauriac	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	3
Cantal	CHG de Murat	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Murat	Médecine générale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Odontologie polyvalente	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Urologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Dermatologie et vénéréologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Ophtalmologie	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Hépto-gastro-entérologie	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3

GHT Cantal			55
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Bourg Saint-Andéol (hôpital intercommunal Bourg Saint-Andéol - Viviers)	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine cardiovasculaire	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gynécologie obstétrique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Hépto-gastro- entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Anesthésie-réanimation	5

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Hépto-gastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine vasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéléger (CH Drôme - Vivarais)	Psychiatrie	6
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Radiologie et imagerie médicale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Rhumatologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pneumologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine cardiovasculaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Urologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Anesthésie-réanimation	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie radiothérapie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophtalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépto-gastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	2
Total GHT Drôme Ardèche Vercors			161
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Dermatologie et vénérologie	1

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	5
Total GHT Haute Loire			25
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	5
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	2
Total GHT Haute Savoie Pays de Gex			7
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	4

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine générale	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Neurologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine nucléaire	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hépto-gastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Urologie	2
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1

Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépatogastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro-entérologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
Total GHT Léman Mont Blanc			61

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	4
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	3
Loire	CHG de Roanne	Médecine physique et de réadaptation	1
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2

Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie viscérale et digestive	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie orale	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gériatrie	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2

Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Chirurgie vasculaire	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine générale	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Radiologie et imagerie médicale	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Hépto-gastro-entérologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Saint-Félicien	Médecine générale	1

Total GHT Loire			75
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	5
GHT Non rattaché			5
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Ophtalmologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine cardiovasculaire	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Neurologie	2

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine d'urgence	4
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	médecine générale	1
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine générale	2
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine d'urgence	3
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1
Total GHT Nord Dauphiné			37
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Médecine générale	1

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-du-Mont-d'Or	Psychiatrie	5
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Trévoux (Montpensier)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Radiologie et imagerie médicale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine cardiovasculaire	1
Total GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes			17

Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine physique et de réadaptation	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	1
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	3
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine générale	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine d'urgence	3

Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gériatrie	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Pédiatrie	1
Total GHT Savoie Belley			23
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	7
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anatomie et cytologie pathologiques	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon- l'Archambault	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie viscérale et digestive	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Anesthésie-réanimation	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine générale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Neurologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hépto-gastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oncologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hématologie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Néphrologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine générale	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine d'urgence	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine et santé au travail	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Odontologie polyvalente	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie vasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Urologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pédiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hépto-gastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Radiologie et imagerie médicale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine cardiovasculaire	3

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gynécologie obstétrique	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Anesthésie-réanimation	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Ophtalmologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Néphrologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hématologie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1
Total GHT Territoire d'Auvergne			159
Val Rhône Centre	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Gériatrie	2
Val Rhône Centre	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Médecine générale	2
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffeillant)	Gériatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffeillant)	Médecine générale	1

Val Rhône Centre	CHU de Lyon	Anesthésie-réanimation	8
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Anesthésie-réanimation	3
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Médecine générale	1
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Gériatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine générale	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine physique et de réadaptation	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gériatrie	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	6
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénérologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pneumologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine intensive- réanimation	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Neurologie	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie médicale	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie obstétrique	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépto-gastro- entérologie	1

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hématologie	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2
Total GHT Val Rhône Centre			63
Total Général			755

Arrêté n°2025-23-0008

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le décret n°2019-1271 du 2 décembre 2019 relatif aux modalités de classification et de Protection du Secret de la Défense Nationale ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la Protection du Secret de la Défense Nationale ;

Vu l'instruction ministérielle N°SGMCAS/HFDS/2022/66 du 2 mars 2022 portant sur l'instruction générale interministérielle n°1300 du 9 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale.

ARRÊTE

Article 1

Le catalogue des emplois habilités « Secret »¹ est validé comme suit :

- Annexe 1 : catalogue des emplois de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes au siège et en délégations départementales.
- Annexe 2 : catalogue des emplois des centres hospitaliers siège de SAMU de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

L'arrêté n°2024-23-0011 du 29 février 2024 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le / **5 FEV. 2025**

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

¹ Le catalogue des emplois habilités liste les emplois nécessitant l'accès à des informations et supports classifiés.

CATALOGUE DES EMPLOIS AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES "SECRET"

Agents ARS-ARA

Numérotation	Fonctions à habiliter
SIEGES Lyon & Clermont-Ferrand	
ARS/01	Directrice générale de l'ARS (Autorité Qualifiée en Sécurité des Systèmes d'Information - AQSSI)
ARS/02	Directeur Général Adjoint
ARS/03	Assistante du Directeur Général
ARS/04	Assistante du Secrétaire Général
ARS/05	Cheffe de cabinet
ARS/06	Secrétaire Général de l'ARS, Officier de Sécurité (OS), Autorité d'Appui en Sécurité des Systèmes d'Information (ASSI), Officier de Sécurité en Systèmes d'Information (OSSI)
ARS/07	Directeur de la Santé Publique
ARS/08	Directeur Délégué Veille et Alertes Sanitaires
ARS/09	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)
ARS/10	Conseiller de Défense et de Sécurité de Zone
ARS/11	Responsable du pôle Coordination de la Préparation aux Situations Exceptionnelles (CPSE) et Conseillère Sanitaire de Zone
ARS/12	Chargée de mission pôle CPSE 1
ARS/13	Assistante du pôle CPSE
ARS/14	Directeur participant à l'astreinte zonale
ARS/15	Technicien support et ressources informatiques partagées du site de Clermont-Ferrand
ARS/16	Directeur Inspection, justice et usagers
ARS/17	Référente radicalisation régionale
ARS/18	Pilote Task-Force régionale "Préparation Grands Rassemblements"
ARS/19	Pharmacienne conseillère technique DSP participant à l'astreinte zonale
ARS/20	Responsable Pôle PFR & Coordination Alertes
Délégation territoriale de l'Ain	
DT01/01	Directrice Départementale de l'Ain et Officier de Sécurité Adjoint et Référente Radicalisation
DT01/02	Directeur Départemental adjoint de l'Ain
DT01/03	Assistante de direction
DT01/04	Référente SSE
DT01/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT01/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Ain
DT01/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Ain

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES "SECRET"**

Agents ARS-ARA

Numérotation	Fonctions à habiliter
Délégation territoriale de l'Allier	
DT03/01	Directeur Départemental de l'Allier et Officier de Sécurité Adjoint
DT03/02	Directeur Départemental adjoint de l'Allier
DT03/03	Assistante de direction
DT03/04	Réfèrent SSE
DT03/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT03/06	Réfèrent radicalisation
DT03/07	Professionnel (hors ARS) réfèrent radicalisation - Allier
Délégation territoriale de l'Ardèche	
DT07/01	Directrice Départementale de l'Ardèche et Officier de Sécurité Adjoint
DT07/02	Directrice départementale adjointe de l'Ardèche
DT07/03	Assistante de direction
DT07/04	Réfèrent SSE
DT07/05	Expert santé environnementale (eau)
DT07/06	Réfèrent radicalisation
DT07/07	Professionnel (hors ARS) réfèrent radicalisation Ardèche
DT07/08	Assistante veille sanitaire
Délégation territoriale du Cantal	
DT15/01	Directrice Départementale du Cantal, Officier de Sécurité Adjoint
DT15/02	Directeur Départemental adjoint du Cantal
DT15/03	Assistante de direction
DT15/04	Réfèrent SSE
DT15/05	Expert Santé environnementale (eau)
DT15/06	Professionnel (hors ARS) réfèrent radicalisation - Cantal
DT 15/07	Réfèrent radicalisation
Délégation territoriale de la Drôme	
DT26/01	Directrice Départementale de la Drôme et Officier de Sécurité Adjoint
DT26/02	Directrice Départementale Adjointe de la Drôme
DT26/03	Assistante de direction
DT26/04	Réfèrent SSE et réfèrent radicalisation
DT26/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT26/06	Professionnel (hors ARS) réfèrent radicalisation - Drôme

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES "SECRET"**

Agents ARS-ARA

Numérotation	Fonctions à habiliter
Délégation territoriale de l'Isère	
DT38/01	Directeur départemental de l'Isère, Officier de Sécurité Adjoint et référent radicalisation
DT38/02	Directrice Départementale adjointe de l'Isère
DT38/03	Assistante de direction
DT38/04	Référente SSE
DT38/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT38/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Isère
DT38/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Isère
Délégation territoriale de la Loire	
DT42/01	Directeur Départemental de la Loire et Officier de Sécurité Adjoint
DT42/02	Directeur Départemental adjoint de la Loire
DT42/03	Assistante de direction
DT42/04	Référente SSE
DT42/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT42/06	Référent radicalisation
DT42/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Loire
DT42/08	Chargée de mission SSE
Délégation territoriale de la Haute Loire	
DT43/01	Directeur Départemental de la Haute-Loire et Officier de Sécurité Adjoint
DT43/02	Directeur Départemental adjoint de la Haute-Loire
DT 43/03	Assistante de direction
DT43/04	Référente SSE
DT43/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT43/06	Référent radicalisation
DT43/07	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Haute-Loire
Délégation territoriale du Puy de Dôme	
DT63/01	Directeur Départemental du Puy-de-Dôme et Officier de Sécurité Adjoint
DT63/02	Directrice Départementale adjointe du Puy-de-Dôme et référente radicalisation
DT63/03	Assistante de direction
DT63/04	Référente SSE
DT63/05	Expert Santé Environnementale (eau)
DT63/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Puy-de-Dôme

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES "SECRET"**

Agents ARS-ARA

Numérotation	Fonctions à habiliter
Délégation territoriale du Rhône	
DT69/01	Directeur Départemental du Rhône et Officier de Sécurité Adjoint
DT69/02	Directrice départementale adjointe du Rhône
DT69/03	Assistante de direction
DT69/04	Référente SSE
DT69/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT69/06	Référent radicalisation
DT69/08	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Rhône
DT 69/09	Référent SSE - médecin
Délégation territoriale de la Savoie	
DT73/01	Directeur Départemental de la Savoie et Officier de Sécurité Adjoint
DT73/02	Directrice Départementale adjointe de la Savoie et Référente radicalisation
DT73/03	Assistante de direction
DT73/04	Référente SSE
DT73/05	Experte Santé environnementale (eau)
DT73/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Savoie
Délégation territoriale de la Haute Savoie	
DT74/01	Directeur Départemental de la Haute-Savoie Officier de Sécurité Adjoint et référent radicalisation
DT74/02	Directrice départementale adjointe de la Haute-Savoie
DT74/03	Assistante de direction
DT74/04	Référente SSE
DT74/05	Experte Santé Environnementale (eau)
DT74/06	Professionnel (hors ARS) référent radicalisation - Haute-Savoie
DT74/07	Référente Radicalisation

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - 5 FEV. 2025

Cécile COURREGES

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES "SECRET"**

Centres Hospitaliers & Sièges de SAMU

Numérotation	Fonctions à habiliter
CH de Bourg-en-Bresse - Ain (01)	
CH01/01	Directrice de l'établissement
CH01/02	Assistante direction
CH01/03	Responsable SAMU
CH01/04	Pharmacien Hospitalier
CH01/05	Officier de sécurité
CH de Moulins-Yzeure - Allier (03 A)	
CH03/01A	Directrice générale.
CH03/02A	Responsable SAMU
CH03/04A	Responsable affaires juridiques et coopérations
CH03/05A	Pharmacien Hospitalier - Responsable médical de la PUI
CH03/06A	Secrétaire général & Officier de sécurité
CH de Montluçon - Allier (03 B)	
CH03/03B	Pharmacien Hospitalier PSM2
CH de Privas - Ardèche (07)	
CH07/01	Directeur de l'établissement
CH07/02	Responsable SAMU
CH07/03	Responsable des Situations Sanitaires Exceptionnelles
CH07/04	Pharmacien Hospitalier
CH07/05	Cadre de santé du SAMU
CH07/06	Officier de sécurité du CH
CH 07/07	Officier de sécurité des SI du CH
CH d'Aurillac - Cantal (15)	
CH15/01	Directeur de l'établissement
CH15/02	Assistante de direction
CH15/03	Responsable SAMU
CH15/04	Pharmacien Hospitalier
CH15/05	Officier de sécurité

CATALOGUE DES EMPLOIS AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES "SECRET"

Centres Hospitaliers & Sièges de SAMU

Numérotation	Fonctions à habiliter
CH de Valence - Drôme (26)	
CH26/01	Directeur de l'établissement
CH26/02	Responsable des affaires générales & Officier de sécurité
CH26/03	Chef de service SAMU-SMUR URGENCE
CH26/04	Pharmacien Hospitalier
CHU de Grenoble - Isère (38)	
CH38/01	Directrice de l'établissement
CH38/02	Directeur adjoint Affaires juridiques - Relations avec les usagers Officier de sécurité en charge des SSE
CH38/03	Assistante direction (ou SAMU)
CH38/04	Responsable SAMU plan de secours
CH38/05	Pharmacien Hospitalier
CHU de Saint-Etienne - Loire (42 A)	
CH42/01A	Directeur général de l'établissement
CH42/02A	Cheffe de cabinet et officier de sécurité
CH42/03A	Responsable SAMU
CH42/04A	Pharmacien Hospitalier
CH42/05A	Médecin SAMU
CH de Roanne - Loire (42 B)	
CH42/01B	Directeur de l'établissement
CH42/02B	Assistante direction (ou SAMU)
CH42/03B	Responsable SAMU
CH42/04B	Pharmacien Hospitalier
CH42/05B	Officier de sécurité et AGJRU
CH du Puy-en-Velay - Haute-Loire (43)	
CH43/01	Directeur de l'établissement
CH43/02	Directeur stratégie SI et du territoire
CH43/03	Responsable SAMU
CH43/04	Pharmacien hospitalier
CH43/05	Officier de sécurité et Responsable de la sécurité

**CATALOGUE DES EMPLOIS
AYANT ACCES AUX INFORMATIONS ET SUPPORTS CLASSIFIES "SECRET"**

Centres Hospitaliers & Sièges de SAMU

Numérotation	Fonctions à habiliter
CHU de Clermont-Ferrand (63)	
CH63/01	Directeur de l'établissement
CH63/02	Assistante direction
CH63/03	Responsable SAMU Responsable UF Plans de Secours
CH63/04	Pharmacien Hospitalier
CH63/05	Directrice adjointe qualité, gestion des risques et droit des usagers et Officier de sécurité
CH de Chambéry (73)	
CH73/01	Directeur général de l'établissement
CH73/02	SAMU, médecin, référent SSE
CH73/03	Chef de service du SAMU Savoie
CH73/04	Chef de service de la pharmacie - Responsable de la PUI
CH73/05	Officier de sécurité
CH73/06	Assistante du directeur général
CH Annecy Genevois (74)	
CH74/01	Directeur de l'établissement
CH74/02	Assistante médicale SAMU
CH74/05	Médecin urgentiste SAMU
CH74/06	Directrice générale adjointe
CH74/07	Officier de sécurité
CH74/08	Médecin SAMU - Référent SSE

**Lyon, le - 5 FEV. 2025
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Cécile COURREGES

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du

directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, Chef des services pénitentiaires et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline PENCEY**, Attachée d'Administration au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, Attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, Ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, Ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire d'Aiton.

- **M. MINY Johan**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Piotr PSIKUS**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;

- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Laurie PERNIN**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Farida HELALI**, secrétaire administrative, responsable de la gestion déléguée au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

- **M. Franck LAMOLINE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Murielle ANTOINETTE**, directrice des services pénitentiaires stagiaire, directrice de détention au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.

- **M. Alexandre BEAUNES**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay.

- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **M. Julien LAPALU**, secrétaire administratif faisant fonction d'attaché à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.

- **M. Moïse MENDES**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon

- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.

- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Victor BOURJAL**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

- **M. Cyril MATHIEU**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône.

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire

- de Riom ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint du centre pénitentiaire de Riom ;
 - **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
 - **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
-
- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Lyse MEURIN**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
 - **Mme Sabine MARTIN**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
-
- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
 - **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
 - **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
-
- **Mme Patricia CHAUVIRE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
 - **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
-
- **Mme Franca ANNANI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence, responsable de la SAS ;
 - **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe à la responsable de la SAS
 - **Mme Delphine GREVE EL HASSANI**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.
-
- **Mme Géraldine BALMELLI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
 - **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

PIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **Mme Aurélie DEMMER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy-de-Dôme ;
- **M. Sassi FELLAHI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme.

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 1^{er} février 2025

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN



Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet

X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							Organisation de service
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodés ou salissants.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité

X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéficiaire du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle	
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	
	Gestion de la carrière						
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission	
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement	
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième	
X	X	X	X	X	X	Évaluation	
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément	
X	X	X	X	X		Licenciement	
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions	



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Lyon, le 10 février 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-25

**DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MISE À L'ÉTUDE DU PROJET DE FUTUR
COLLISIONNEUR CIRCULAIRE DU CERN COMPRENANT UN SITE DE SURFACE SUR LA
COMMUNE DE CHALLEX**

- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, L.422-2, R.424-24, et R.151-52 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le courrier du CERN, organisation européenne pour la recherche nucléaire en date du 11 juillet 2024 demandant la prise en considération pour les sites de surface de la mise à l'étude du projet du futur collisionneur circulaire ;
- VU** le courrier du CERN, organisation européenne pour la recherche nucléaire en date du 17 octobre 2024 précisant les parcelles à prendre en considération pour le site de surface à l'étude de la commune de Challex ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-298 du 5 décembre 2024 portant droit d'évocation de la préfète de région en matière de prise en considération d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation des sites de surface du futur collisionneur du CERN ;

Considérant que le CERN est une organisation internationale de recherche nucléaire, dédiée à la recherche fondamentale en physique des particules ;

Considérant que le CERN étudie actuellement la faisabilité technique et financière d'un futur collisionneur circulaire. Son installation prendrait place dans une structure souterraine quasi-circulaire composée de cavernes, puits et d'un tunnel d'environ 91 km de circonférence. Huit sites de surface, dont sept en France, dotés de puits d'accès sont prévus à des intervalles réguliers pour sa construction et son fonctionnement ;

Considérant qu'au regard des éléments du courrier du CERN du 11 juillet 2024 les emplacements des sites de surface et des puits d'accès au tunnel et aux cavernes dépendent des contraintes d'implantation géométrique liées au fonctionnement de l'accélérateur de particules ;

Considérant qu'au regard des éléments du courrier du CERN du 17 octobre 2024 et de la synthèse de l'étude en date du 27 mai 2024, le tracé qui, en l'état, satisfait aux trois exigences de performances scientifiques, de compatibilité avec les contraintes territoriales et de compatibilité avec les contraintes géologiques et techniques comprend en France :

- un positionnement en plan de l'anneau souterrain qui ne peut être modifié sauf à changer les caractéristiques fondamentales du projet ;
- 4 sites de surface pour accueillir les bâtiments scientifiques ;
- 3 autres sites de surface pour accueillir des bâtiments techniques ;

Considérant que parmi ces sept sites en France, le site envisagé sur la commune de Challex est localisé avec précision ;

Considérant que des travaux, des constructions, ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du site de surface envisagé sur la commune Challex pour le projet de futur collisionneur circulaire du CERN,

ARRETE

Article 1 : La mise à l'étude du projet de futur collisionneur circulaire du CERN comprenant notamment un site de surface sur la commune Challex est prise en considération, conformément à l'article L.424-1 précité.

Article 2 : Les zones affectées par ce site de surface sont délimitées sur un plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : À l'intérieur de ces zones délimitées et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La décision de prise en considération cesse de produire effet, si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Challex, au président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de planification urbaine. Ce dernier procédera à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de commune de Challex et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par certificat d'affichage dressé par le maire et le président de l'EPCI. La mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département précisant les lieux où l'arrêté et son annexe pourront être consultés.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne que le dossier peut être consulté à la sous-préfecture de Gex et à la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7 : Le présent arrêté deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 6.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

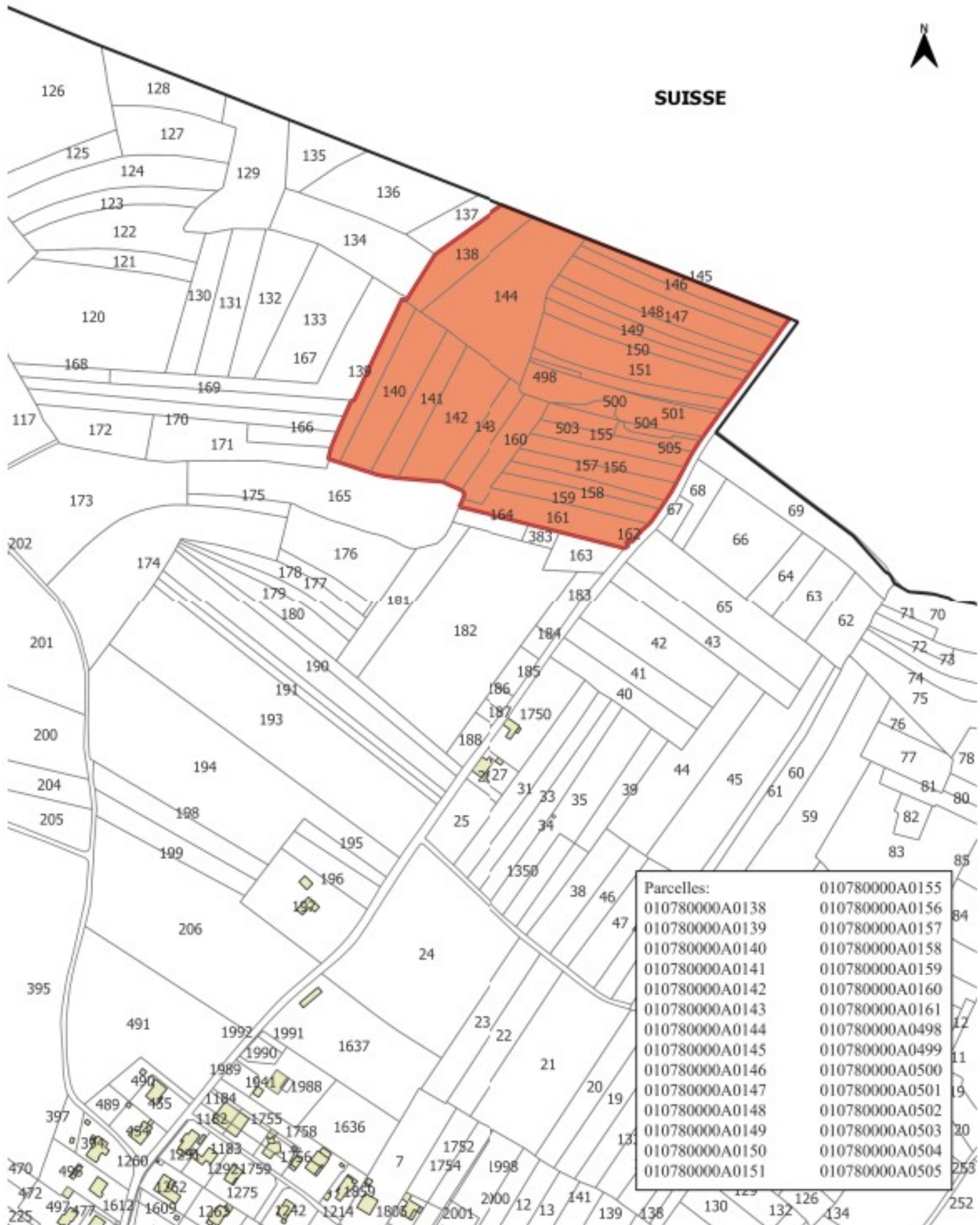
Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 9 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la préfète de l'Ain, le maire de la commune de Challex et le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Ain, et à celui des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

La préfète,

Fabienne BUCCIO

Périmètre de prise en considération (article L 424-1 du code de l'urbanisme) de la mise à l'étude du projet de futur collisionneur circulaire du CERN comprenant un site de surface sur la commune de Challex





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

—
SGAMI SE_DAGF_2025_02_11_195

Convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Haute-Loire, le SGAMI Sud-Est et la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

NOR :

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

La préfecture de la Haute-Loire, représentée par Monsieur Yvan CORDIER, en sa qualité de préfet de la Haute-Loire, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est représenté par **Monsieur Antoine GUERIN**, en sa qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur,

La région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par **le général de corps d'armée Christophe MARIETTI**, en sa qualité de commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est .

tous deux désignés sous le terme de « délégataires », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie aux délégataires, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à

A- certaines opérations immobilières relatives aux sites mono-occupant de la police et de la gendarmerie nationale, dont la gestion opérationnelle relève des délégataires, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », UO **0348-DP69-DD43**;
- programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », UO **0723-DR69-DD43**.

B – et au bénéfice du seul SGAMI Sud-Est, l'exécution financière des crédits du programme 176 « Police nationale » :

- sur l'UO **0176-DSUE- D043**.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation aux délégataires.

Les délégataires organisent l'exécution financière des opérations immobilières relatives aux sites mono-occupant de la police et de la gendarmerie nationale, dont ils ont la gestion opérationnelle.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Article 2

Prestations accomplies par les délégataires

Les délégataires sont chargés de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception, s'agissant des projets immobiliers, des dépenses d'entretien et de maintenance à la charge de l'État propriétaire et d'opérations immobilières de rénovation lourde visant les sites mono-occupant de la police et de la gendarmerie nationale.

1. Les délégataires assurent pour le compte du délégant, les actes suivants :

- ils prennent les décisions de dépense et de recettes, uniquement pour les programmes 348 et 723 ;
- ils saisissent et valident les engagements juridiques ;

- si nécessaire, ils saisissent le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa ou l'avis préalable ;
- ils notifient aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- ils saisissent la date de notification des actes ;
- ils constatent et certifient le service fait, uniquement pour les programmes 348 et 723 ;
- ils centralisent la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- ils instruisent, saisissent et valident les demandes de paiement ;
- ils saisissent et valident les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- ils réalisent en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- ils tiennent la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- ils assistent le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et mettent en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de leurs structure ;
- ils réalisent l'archivage des pièces qui leur incombent.

2. Les délégataires peuvent également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de leur régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- la décision de dépenses et de recettes pour le programme 176 ;
- la constatation du service fait pour le programme 176 ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations des délégataires

Les délégataires exécutent la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document

et acceptées par eux.

Les délégataires s'engagent à assurer les prestations qui relèvent de leurs attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de leur activité.

Ils s'engagent à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont les délégataires ont besoin pour l'exercice de leur mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les délégataires sont autorisés à déléguer à leurs subordonnés, sous leur responsabilité, les actes délégués dans la présente convention.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter de la date de sa signature.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI SE_DAGF_2025_02_11_196

Convention de délégation de gestion entre la préfecture du Cantal, le SGAMI Sud-Est et la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

NOR :

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

La préfecture du Cantal, représentée par Monsieur Laurent BUCHAILLAT, en sa qualité de préfet du Cantal, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part

Le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est représenté par **Monsieur Antoine GUERIN**, en sa qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur,

La région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par **le général de corps d'armée Christophe MARIETTI**, en sa qualité de commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est .

tous deux désignés sous le terme de « délégataires », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie aux délégataires, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à

A- certaines opérations immobilières relatives aux sites mono-occupant de la police et de la gendarmerie nationale, dont la gestion opérationnelle relève des délégataires, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », UO **0348-DP69-DD15**;
- programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », UO **0723-DR69-DD15**.

B – et au bénéfice du seul SGAMI Sud-Est, l'exécution financière des crédits du programme 176 « Police nationale » :

- sur l'UO **0176-DSUE- D015**.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation aux délégataires.

Les délégataires organisent l'exécution financière des opérations immobilières relatives aux sites mono-occupant de la police et de la gendarmerie nationale, dont ils ont la gestion opérationnelle.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

Article 2

Prestations accomplies par les délégataires

Les délégataires sont chargés de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception, s'agissant des projets immobiliers, des dépenses d'entretien et de maintenance à la charge de l'État propriétaire et d'opérations immobilières de rénovation lourde visant les sites mono-occupant de la police et de la gendarmerie nationale.

1. Les délégataires assurent pour le compte du délégant, les actes suivants :

- ils prennent les décisions de dépense et de recettes, uniquement pour les programmes 348 et 723 ;
- ils saisissent et valident les engagements juridiques ;
- si nécessaire, ils saisissent le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa ou l'avis préalable ;
- ils notifient aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- ils saisissent la date de notification des actes ;
- ils constatent et certifient le service fait, uniquement pour les programmes 348 et 723 ;
- ils centralisent la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- ils instruisent, saisissent et valident les demandes de paiement ;
- ils saisissent et valident les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- ils réalisent en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- ils tiennent la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- ils assistent le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et mettent en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de leurs structure ;
- ils réalisent l'archivage des pièces qui leur incombent.

2. Les délégataires peuvent également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de leur régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- la décision de dépenses et de recettes pour le programme 176 ;
- la constatation du service fait pour le programme 176 ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations des délégataires

Les délégataires exécutent la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

Les délégataires s'engagent à assurer les prestations qui relèvent de leurs attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de leur activité.

Ils s'engagent à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont les délégataires ont besoin pour l'exercice de leur mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les délégataires sont autorisés à déléguer à leurs subordonnés, sous leur responsabilité, les actes délégués dans la présente convention.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter de la date de sa signature.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 8

Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal et de la région Auvergne-Rhône Alpes

Fait à le ,

Le délégant,

Le préfet du Cantal

Laurent BUCHAILLAT

Les délégataires,

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Antoine GUERIN

Le général de corps d'armée commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Christophe MARIETTI